



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Retours

sur
**l'actualité
2022**

Faits marquants de l'année pour la DDT
et aperçu des missions des services,
notamment concernant la mise en œuvre, le suivi
et l'évaluation des politiques publiques
au cœur des territoires

**Direction
Départementale des
Territoires de l'Allier**

Au sommaire



- Le mot du directeur.....	p. 3
- Organigramme de la DDT et carte des secteurs des délégués territoriaux...	p. 4
- Agriculture, soutien à la profession.....	p. 5
- Agriculture, les changements.....	p. 7
- Déploiement des programmes de l'ANCT.....	p. 8
- Aides à la pierre.....	p. 10
- Accueil et l'habitat des gens du voyage.....	p. 11
- Contrôle des règles de construction.....	p. 12
- Surveillance sanitaire de la forêt bourbonnaise.....	p. 13
- Reconnexion d'une « boire » sur le domaine public fluvial, à Moulins.....	p. 14
- Risques.....	p. 15
- Sécurité routière.....	p. 16
- Planification.....	p. 17
- Nouvelle version de l'outil de cartographie dynamique GÉO-IDE CARTO2	p. 18
- Atlas cartographique.....	p. 19

Le mot du directeur



Je suis heureux de vous présenter le document
« **Retours sur l'Actualité 2022** » produit par la DDT.

Ce support de communication au format numérique vous est proposé pour la seconde année consécutive.

Vous y retrouverez des informations sur les faits qui ont marqué l'année pour nos services et un aperçu de nos missions et de quelques grands projets suivis dans le département, sans toutefois que cela soit exhaustif.

L'année 2022 a été marquée par les aléas climatiques et géostratégiques. Notre territoire a été directement touché par des phénomènes météorologiques lourds de conséquences. Pour autant, les dossiers à enjeux ont été accompagnés par nos équipes pluridisciplinaires, au même titre que l'instruction de nombreux dossiers de moindre envergure mais qui témoignent du dynamisme de nos territoires.

Ces quelques pages illustrent de manière synthétique la diversité et la complexité des domaines d'intervention de la DDT : agriculture, logement, aménagement, urbanisme, eau, forêt, développement économique, gestion des risques, rénovation urbaine, revitalisation des territoires et des centralités, déplacements, sécurité routière, etc.

La DDT qui a la charge de l'application de politiques publiques nationales sur le territoire de l'Allier doit relever le défi de favoriser le développement des territoires, tout en garantissant une sobriété dans l'usage des ressources, naturelles et foncières notamment.

Elle y parvient grâce à ses équipes, qui mettent en œuvre toutes leurs compétences et leur savoir-faire, en partenariat avec les autres acteurs du territoire pour réussir les transitions écologique et énergétique et contribuer à l'adaptation au changement climatique.

La parution de ce document est l'occasion de remercier les agents de la DDT pour leurs efforts et pour les belles réussites dont ils sont les acteurs, alors que les défis sont sans cesse plus nombreux et que la transition se doit d'être solidaire et résiliente.

<p>Service Mission Transversale Observatoire des Territoires (MTOT) Jean-Claude CHAMPOMIER 04 70 48 78 60</p>	<p>Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires (SAUDT) Laurent LEBON 04 70 48 77 68</p>	<p>Service Logement et Construction Durable (SLCD) Sylvie FAVERIAL 04 70 48 79 50</p>	<p>Service Environnement (SE) Francis PRUVOT 04 70 48 77 19</p>	<p>Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADR) Antonin HERAUT 04 70 48 79 90</p>
<p>Adjointe au Chef de Service Bureau Connaissance et Prospective Territoriales (études, conjonctures) Martine METÉNIER</p> <p>Bureau Géomatique (cartographie, administration de bases de données) Stéphane BASSET</p> <p>Mission Communication Émilie ANSIEAUX</p>	<p>Adjointe au Chef de Service Mathilde TARDE</p> <p>Bureau Prévention des Risques (plans de prévention du risque inondation) Thierry PROUHEZE</p> <p>Bureau Planification Territoriale (cartes communales, PLU, SCoT) Alexandre MICHEL</p> <p>Bureau de l'Aménagement Durable (transition écologique, aménagement commercial, paysage) Kévin GALAMIN</p> <p>Bureau Transports et Déplacements (sécurité et coordination routières) Sophie DAMLENCOURT</p> <p>Mission animation et veille juridique en urbanisme Elisabeth PETIT</p> <p>Centre fiscalité de l'urbanisme</p>	<p>Adjoint à la Cheffe de Service Bureau Études et Rénovation Urbaine (ANRU et politique de la ville, suivi des organismes HLM, gens du voyage, études habitat) Dominique BOFFETY</p> <p>Bureau Aides à l'habitat (rénovier, adapter) Murielle PÉRONNET</p> <p>Bureau Construction (règles de construction, accessibilité, santé-bâtiment) Ophélie GRANIER-GUYARD</p>	<p>Adjoint au Chef de Service vacant</p> <p>Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (Police de l'eau, assainissement, plans d'eau et travaux en rivière, sécheresse) Gérald NEYRINCK</p> <p>Bureau Espaces Naturels, Forêt, Chasse (Natura 2000, chasse, faune sauvage, forêt, DPF) Célia MARCHETTI</p> <p>Bureau Environnement et Territoire (pêche, MISEN, contrats territoriaux) Béatrice RAYNAUD</p> <p>Mission eau/environnement (suivi des créations de retenues, gestion quantitative) Delphine DÉNIER</p>	<p>Adjointe au Chef de Service Bureau Installation, Structures et Modernisation (jeunes agriculteurs, aides aux bâtiments, à l'irrigation) Virginie CHAMPOMIER</p> <p>Bureau PAC (aides aux surfaces, aux animaux, ICHN, MAEC, AB...) Émilie LE CARDIET</p> <p>Bureau Contrôles et Espaces Agricoles (contrôles liés à la PAC, conditionnalité, CDPENAF, calamités) Claire RAPPENEAU</p>

Réseau territorial	<p>Mission ANCT et appui aux collectivités territoriales</p> <p>Cheffe de mission : Emmanuelle GILLET-LORENZI 04 70 48 79 13 - ddt-nct03@allier.gouv.fr</p> <p>Chargée de mission mobilité : Anna GUILLLOU</p>	<p>Moulins</p> <p>Délégués territoriaux Bernard MOULIN 06 79 87 20 80 Nicolas SALVATORI 04 70 48 77 18</p>	<p>Montluçon</p> <p>Délégués territoriaux David HENEAULT 06 60 35 70 93 Jean-Pierre SCARAMOZZINO 06 79 87 01 46</p>	<p>Vichy</p> <p>Délégués territoriaux Bruno BILLET 06 67 01 64 71 Christophe DUMONT 06 70 78 85 30</p>
---------------------------	---	--	---	--

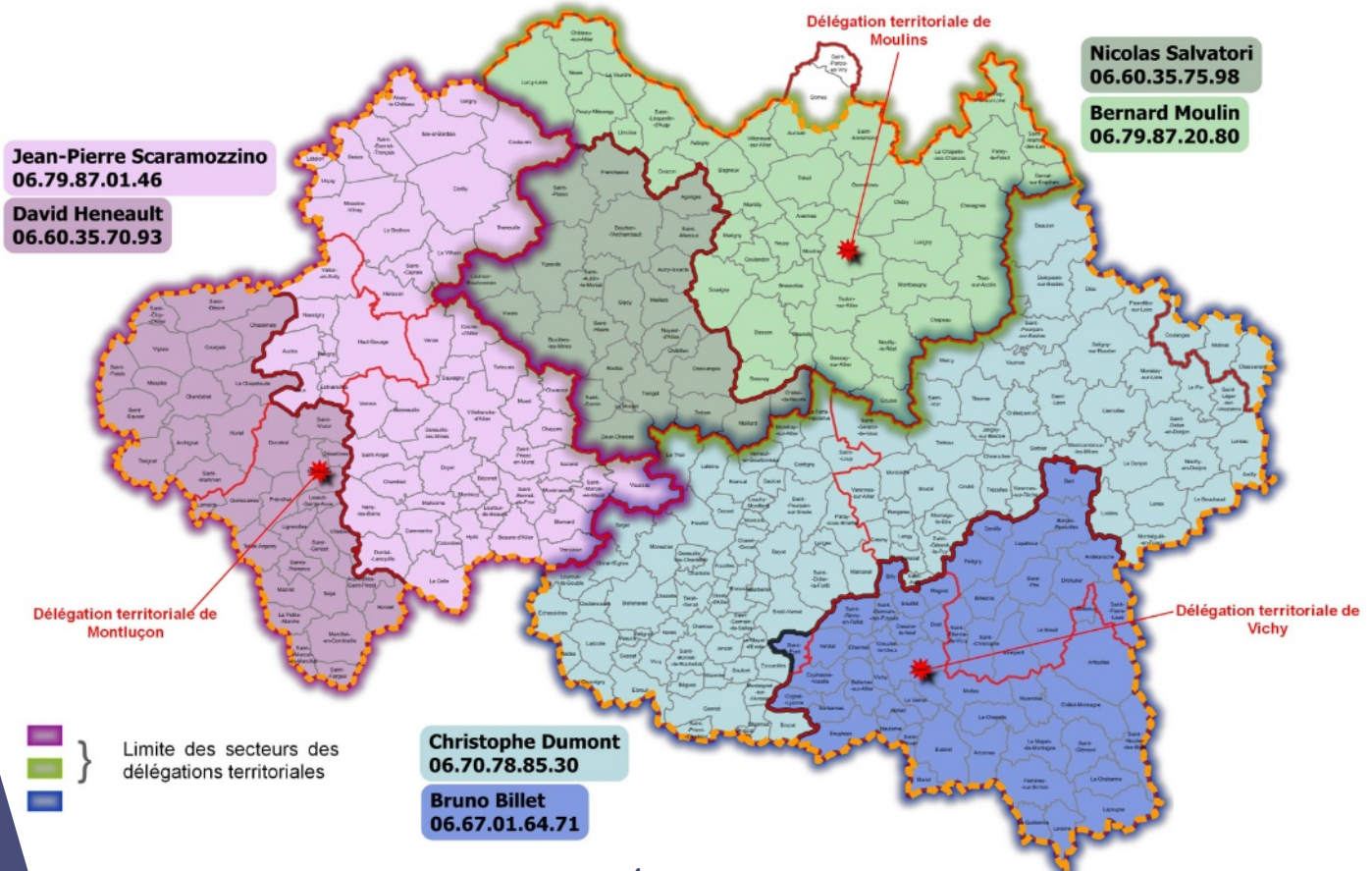
Expertise complémentaire : **Architecte-conseil de l'État :** Cyril BRULÉ
Paysagiste-conseil de l'État : Philippe CONVERCEY

Centre instructeur (droits des sols)
04 70 08 31 50
Laurence MAGNIER

26/04/2023

Le Réseau Territorial, composé de délégués territoriaux, et d'une chargée de mission mobilités, accompagne les territoires dans leurs projets. Les délégués portent les politiques publiques et assurent la déclinaison locale de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Secteurs des délégués territoriaux de la Direction Départementale des Territoires





Agriculture, soutien à la profession

Dans l'Allier, le secteur de l'agriculture emploie plus de 4 % de la population active, soit presque le double de la moyenne nationale.

La surface agricole utile du département est d'environ 480 000 ha, dont 69 % en herbe. Parmi les 4 356 exploitations agricoles recensées en 2020, près de 4 000 sollicitent les aides de la Politique agricole commune (PAC), qui représente près de 160 M€ de subventions annuelles dans le département.

L'instruction des dossiers de demande d'aide est effectuée par la DDT, ainsi que la coordination et la réalisation d'une partie des contrôles associés.

Sur le plan climatique, l'année 2022 a été marquée par des épisodes de grêle ayant occasionné des dégâts exceptionnels et par des épisodes de sécheresse avec des effets hétérogènes selon les zones géographiques du département.

Sur le plan économique, la conjoncture a été marquée par l'inflation sur les moyens de production (énergie, engrais, aliments pour animaux, paille...). Des aides spécifiques ont été mises en œuvre par l'État pour faire face à la conjoncture, ciblant certaines filières ou certains territoires impactés par les aléas climatiques (montant d'aides de 3,3 M€ pour la filière porcine et l'aide à l'alimentation).

Dans le cadre de la réforme de la PAC, le Plan stratégique national de la France a été validé au mois d'août 2022, ce qui a permis à la DDT de s'approprier les nouvelles mesures et de communiquer sur cette réforme, en lien avec les différents organismes agricoles.

Les services déconcentrés de l'État ont également continué à porter et mettre en œuvre des politiques du plan de Relance, comme des soutiens financiers à la plantation de haies ou au développement des filières agroalimentaires du territoire.

► Focus sur le Fonds d'urgence grêle

À la suite des violentes intempéries de grêle survenues en juin 2022, plusieurs dispositifs d'aide ont été déployés par l'État. Pour faire face à cet événement climatique exceptionnel par son intensité, les services de la DDT se sont pleinement mobilisés, avec la chambre d'agriculture, pour venir en aide aux exploitations touchées.

Pour soutenir les exploitations agricoles sinistrées, le fonds d'urgence grêle a été doté d'une enveloppe de 2,6 M € pour le département de l'Allier.

Les demandes d'aide font état de près de 60 ha de surfaces de bâtiments et 18 000 ha de surfaces de cultures ou prairies sinistrées par la grêle.

Le fonds d'urgence grêle a permis d'indemniser toutes les exploitations, ayant justifié plus de 200 m² de surfaces de bâtiments ou plus de 15 ha de surface pondérée en cultures sinistrés par la grêle, à hauteur de 5 000 € par exploitation au minimum.

Des aides supérieures ont été octroyées aux exploitations les plus touchées, en priorisant les jeunes agriculteurs et les exploitations en difficulté financière.



Bâtiment agricole sinistré par la grêle

Agriculture, soutien à la profession

► Aides à l'alimentation animale

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, le dispositif d'aides pour l'alimentation animale a été mis en place en mars 2022 pour faire face aux augmentations brutales du prix de matières premières liées à la guerre en Ukraine.

L'État a pris en charge une partie du surcoût alimentaire de 1 444 élevages de l'Allier, pour un montant de près de 2,6 M€.

► Plan de sauvegarde de la filière porcine

Pour faire face à la crise traversée par la filière porcine, confrontée notamment à un effet ciseau important du fait de la hausse du coût de l'aliment et de la stagnation du cours du porc à un niveau bas, l'État a mis en œuvre en 2022 un plan de sauvegarde de la filière, ayant fait l'objet de 1,715 M€ d'aides aux exploitations porcines dans l'Allier.



Les différents dispositifs d'aide sont une aide d'urgence à la trésorerie des exploitations les plus fragiles (600 000 € pour 31 dossiers éligibles, soit la première enveloppe départementale de la région), un dispositif d'aide de structuration de filières (997 000 € pour 25 dossiers éligibles) et une prise en charge des cotisations à la Mutualité sociale agricole (118 000 €).



► Programme plantation des haies

Le plan de Relance soutient la plantation de haies bocagères, favorables au climat et à l'environnement. Depuis 2021, le programme « Plantons des haies » a soutenu 59 exploitations et 3 structures animatrices, avec une enveloppe dédiée de plus de 440 000 €.



Haie typique du bocage bourbonnais composée essentiellement d'arbres (ici des chênes) et d'essences arbustives bocagères.

Photo : agriculture.gouv.fr

Agriculture, les changements

► La réforme de la PAC

La Politique Agricole Commune (PAC) est marquée par une réforme pour la période 2023-2027.

La DDT œuvre à une communication effective sur cette réforme. Des réunions publiques ont notamment été organisées en novembre 2022 sur plusieurs secteurs du département, en collaboration avec la Chambre d'agriculture.

Dans l'Allier, les principaux impacts de la réforme sont une diminution du budget pour les aides couplées aux productions animales, des obligations de rotation des cultures sur une même parcelle, ainsi qu'une nouvelle définition de l'agriculteur actif.



Photos : Chambre d'agriculture

Selon cette dernière, les agriculteurs de plus de 67 ans ayant fait valoir leurs droits à la retraite et les agriculteurs ne cotisant pas à l'assurance accidents du travail de la Mutualité sociale agricole (MSA) ne pourront pas percevoir d'aides de la PAC.

► Nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles

Avant de mettre en valeur une nouvelle parcelle, les exploitants soumis doivent faire une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, qu'ils soient propriétaires ou non. L'objectif du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, de consolider ou maintenir les exploitations existantes en limitant les agrandissements excessifs. Les demandes d'autorisation d'exploiter font l'objet d'une publicité, afin d'ouvrir la concurrence à d'autres agriculteurs potentiellement intéressés.

Les demandes d'autorisation d'exploiter sont examinées au regard de divers critères, comme la surface de l'exploitation, la distance de la parcelle au siège de l'exploitation ou de la pluriactivité de l'exploitant. La surface de l'exploitation est calculée en utilisant des coefficients d'équivalence pour certaines productions, telles que la vigne ou le maraîchage par exemple. Ces principes sont régis par un schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Un nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles est applicable depuis le 1^{er} octobre 2022. Les principaux changements portent sur un nouveau seuil de contrôle des autorisations d'exploiter, passant de 114 à 110 ha pour l'Allier ; ainsi que sur la fixation de coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol.

Les autorisations d'exploiter font l'objet de délibérations en commission départementale d'orientation agricole, réunissant tous les deux mois les représentants des organisations professionnelles agricoles et des propriétaires ruraux.

► Le programme « Petites villes de demain » (PVD), porté par l'ANCT et déployé par la DDT

Créée par une loi de juillet 2019 et mise en place en janvier 2020, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) facilite l'accès des collectivités locales, principalement les collectivités rurales, aux ressources nécessaires pour faire de leurs projets une réalité.

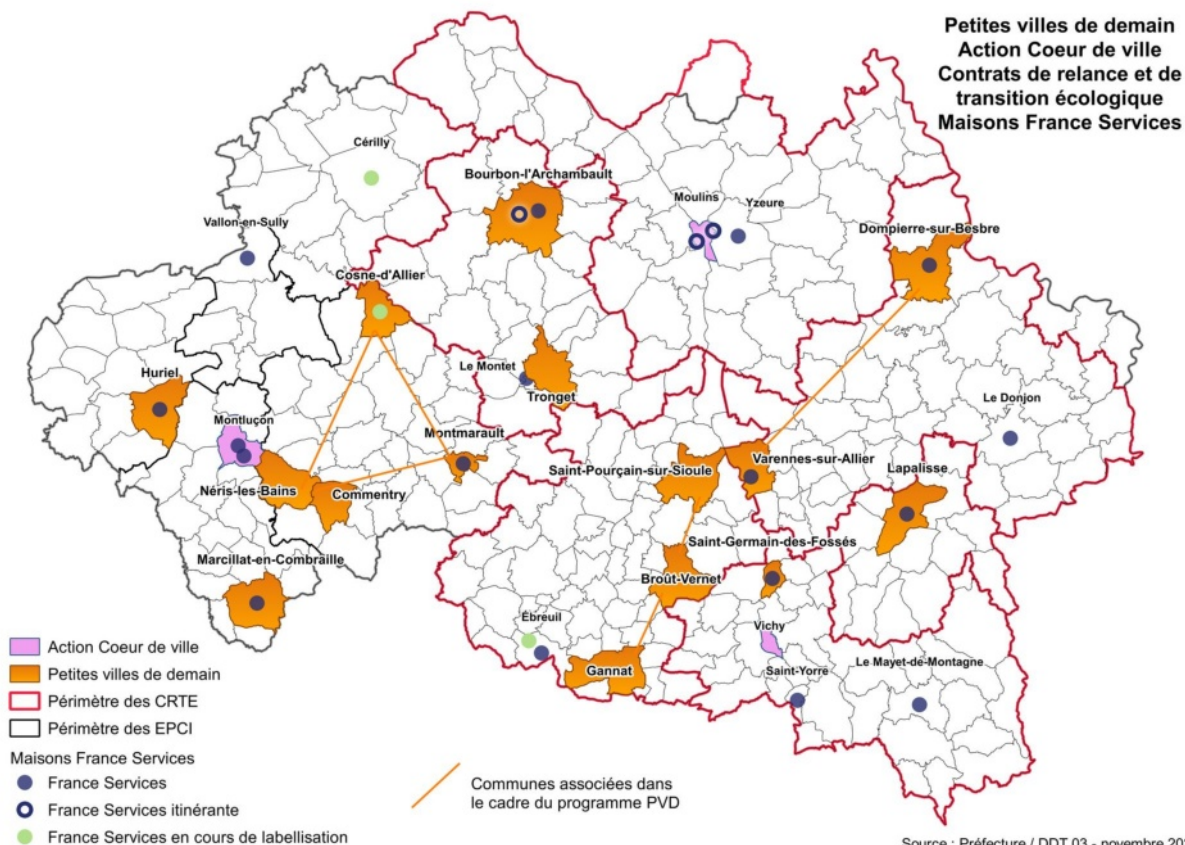
Pour cela, l'agence s'appuie sur 3 modes d'intervention :

- un « accompagnement sur mesure », différencié, au contenu défini en fonction des enjeux spécifiques de la collectivité ;
- le développement d'une contractualisation (contrats de ville, contrats de ruralité, pactes territoriaux....) destinée à assurer la structuration des projets de territoire et leur traduction opérationnelle ;
- le déploiement de contrats nationaux territorialisés (ACV, PVD...) chargés de décliner et coordonner les priorités ministérielles.

► Le programme PVD dans l'Allier

En 2022, l'Allier a ainsi vu se développer le programme « petites villes de demain » comme l'un des instruments destiné à réduire les inégalités entre les territoires. Son objectif : améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux alentours, dans un contexte de transition écologique.

A côté des 3 villes labellisées « Action cœur de Ville » (Montluçon, Moulins et Vichy), ce sont donc 15 communes Bourbonnaises qui ont pu contractualiser au titre de PVD, avec l'appui de 7 chefs de projet dédiés, cofinancés par l'État.



Le programme « Petites Villes de Demain » permettra en particulier de revitaliser les centres-bourgs grâce aux programmes d'actions intégrés dans chaque convention :

- étude pré-opérationnelle de requalification de la friche de l'ancien hôpital (Bourbon l'Archambault) ;
- aménagement d'une résidence senior (Dompierre-sur-Besbre) ;
- aménagement d'une médiathèque et d'un café associatif (Huriel) ;
- requalification des entrées de ville (Lapalisse) ;
- démarche participative autour de la création d'un pôle culture jeunesse et vie associatiive (Gannat) ;
- rénovation de la halle gourmande (Saint-Pourçain-sur-Sioule) ;
- création de nouveaux logements (Saint-Germain-des-Fossés) ;
- etc...

L'appui aux collectivités locales pour mener leurs projets : l'État, accompagné de ses partenaires (caisse des dépôts, chambres consulaires, OFB...), est venu soutenir et faciliter la traduction opérationnelle des dynamiques territoriales déjà engagées pour redynamiser les centres-bourgs.

► Quelques exemples d'interventions ANCT / État

- fonds friches sur la Malterie de Gannat ;
- friche sur Lapalisse et Bourbon-l'Archambault ;
- pôle d'échanges multimodal de Montluçon ;
- écoquartier à Le Vernet ;



Friche « Charonnière » à Lapalisse

► 2022, initialisation du Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « Fonds vert » a été annoncé le 27 août 2022 par la Première ministre Élisabeth Borne et inscrit dans la loi de finances 2023.

Doté de 2 Mds€, ce fonds vise à permettre d'accélérer la transition écologique. Voulu au plus proche des besoins territoriaux, il est entièrement déconcentré auprès des préfets de région et de département.

Dans l'Allier, ce sont ainsi près de 4,7 M€ qui seront destinés à soutenir, en 2023, les projets des collectivités.

Aides à la pierre

► Où en est-on ?

La dernière convention de délégation des « aides à la pierre » a été signée le 23 avril 2018 entre l'État et le Conseil départemental de l'Allier et différents partenaires inscrits dans la démarche. Portant sur la période 2018-2023, elle vise à agir sur le logement social pour favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble et contribue à faire du bâtiment un levier effectif de développement durable.

Concernant le parc de logements privé, suivi par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), les axes d'intervention prioritaires sont la lutte contre la précarité énergétique et la prise en compte des besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie. La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé est également un axe fort d'intervention.

Pour l'État, dans le prolongement des objectifs précités, les enjeux en matière de logement dans l'Allier, dans le secteur privé comme public, sont les suivants :

- Nécessité de logements plus adaptés aux besoins de la population : le parc de logements de l'Allier présente un taux de vacance de 14,3 %, 2ème plus fort taux de France métropolitaine (8%) ;
- Ramener les habitants dans les cœurs de villes et de bourgs avec une nécessité de remettre sur le marché des biens vacants et/ou très dégradés. Cela passe par des actions de réhabilitation et de requalification de l'habitat ancien ;
- S'appuyer sur les programmes « Action Cœur de Ville », « Petites Villes de Demain » ou encore sur l'appel à candidatures initié par le conseil départemental de l'Allier, pour les actions de renouvellement du parc de logement dans les centres-villes moyennes et centres-bourgs.

► Premier bilan effectué pour 2022

Concernant le parc de logements privé, 1 442 000 € ont été engagés en 2022, pour 424 logements sociaux. Un engagement financier de 6 886 706 € de l'ANAH est atteint en 2022, pour la rénovation de 731 logements. À ce montant, doivent être ajoutés 20 147 254 € engagés au titre de 4 777 dossiers « Ma Prime Rénov ».

S'agissant du parc privé, on constate une baisse des dossiers aidés qui correspond à une tendance nationale.



S'agissant du parc public, on constate une forte hausse des agréments par rapport à 2020 et 2021 allant au-delà des objectifs ; on peut noter qu'il s'agit d'une année de transition sur la rénovation thermique.

En outre, la mise en place par le Conseil départemental et les EPCI du service public de l'efficacité énergétique (SPPEH) peut s'avérer essentielle pour accompagner les propriétaires dans la recherche d'information et la mise en œuvre du dispositif FranceRénov et en particulier pour la rénovation thermique des logements.

Accueil et habitat des gens du voyage

► 2022, 1^{ère} année d'application du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Institué par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est élaboré dans chaque département.

Le nouveau schéma de l'Allier, qui porte sur la période 2021-2027, a été adopté le 2 septembre 2021 par un arrêté conjoint signé par le représentant de l'État et le Président du Conseil départemental.

Au vu d'une évaluation des besoins, ce document définit un certain nombre d'obligations et de recommandations concernant l'offre en aires de grand passage, en aires permanentes d'accueil et en terrains familiaux locatifs destinée aux gens du voyage. Il aborde également les actions à caractère social destinées aux populations concernées.

► Accompagnement des collectivités dans leurs projets d'amélioration des conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Inscrits dans le nouveau schéma, trois dossiers portés par Moulins Communauté et Vichy Communauté ont été retenus en 2022 dans le cadre des appels à projets lancés par la direction interministérielle de l'hébergement et du logement (DIHAL) consacrés à la réhabilitation des aires d'accueil et à la création de terrains familiaux locatifs.

Collectivités	Équipement	Coût HT	Subvention État
Moulins communauté	Aire d'accueil d'Yzeure (20 places de caravanes)	917 000 €	128 000 €
	Aire d'accueil des Moulins (30 places de caravanes)	417 000 €	192 000 €
Vichy Communauté	4 terrains familiaux locatifs à Bellerive-sur-Allier	525 000 €	168 000 €

Les aires d'accueil sont des équipements collectifs destinés à accueillir de façon temporaire, de quelques jours à plusieurs mois, des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est la caravane. La réhabilitation de l'aire d'Yzeure a permis sa complète mise aux normes par rapport au décret du 26 décembre 2019 avec le réaménagement intégral du site et des emplacements existants, la construction de blocs sanitaires individuels et la création d'un local d'accueil à l'entrée de l'aire.

Les terrains familiaux locatifs visent quant à eux à prendre en compte l'évolution des modes de vie et à répondre aux attentes des familles qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. À la différence d'une aire d'accueil, le terrain familial locatif dispose d'une pièce de séjour et les familles sont locataires. L'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été menée à terme en 2022. Ainsi, 4 terrains familiaux locatifs devraient être mis en service à la fin de l'année 2023 sur la commune de Bellerive-sur-Allier et constituent le premier équipement de ce type dans l'Allier.



Contrôle des règles de construction

► Qu'est-ce que le contrôle des règles de construction ?

Il s'agit d'une mission de police judiciaire, relevant du code de la construction et de l'habitation. Ce contrôle est distinct de l'autorisation de construire, délivrée au titre de l'urbanisme qui ne contrôle pas la conformité aux règles de construction.

Ce contrôle, réalisé par les agents de la DDT, sur pièces ou sur site, a pour objectifs de :

- vérifier que les professionnels du bâtiment réalisent des constructions conformes,
- assurer l'égalité et d'éviter les distorsions à la concurrence entre entrepreneurs,
- garantir la sécurité, la santé et le bien-être des occupants des logements,
- sensibiliser les acteurs du bâtiment aux enjeux du respect des règles de construction.

► Les contrôles réalisés par la DDT dans l'Allier en 2022

En 2022, 9 contrôles ont été réalisés, concernant 32 logements individuels et 91 logements collectifs, destinés à la location et à la vente. Ils ont porté principalement sur l'accessibilité, la sécurité incendie, l'aération et les gardes corps, mais également la réglementation thermique.

Pour l'année 2022, les procédures amiables avec les maîtres d'ouvrage sont en cours / 1 opération est complètement soldée / 1 procès verbal a été envoyé au procureur / 2 opérations sont encore fortement susceptibles de faire l'objet d'un procès verbal.

Les contrôles sont répartis équitablement entre logements individuels et collectifs. Une attention particulière est également portée à ce que tous les types de maître d'ouvrage soient contrôlés : particuliers, collectivités, bailleurs, promoteurs immobiliers...

► Anomalies fréquemment rencontrées

- **Aération** : anomalies sur débits d'air, modèles d'aération non-conformes aux avis techniques...

- **Gardes-corps** : non-conformités sur espacements entre barreaux...

- **Accessibilité** : escaliers desservant des parties communes : main courante non débordante sur première marche de départ de l'escalier, première et dernière contre-marche non contrastées, absence de deuxième main courante, discontinuité de main courante... / accessibilité des dispositifs de commande : installation à hauteurs non réglementaires, non-conformités sur commandes de coupure d'urgence... / accessibilité des pièces de l'unité de vie : anomalies sur salles de bain et sanitaires... / autres anomalies accessibilité : non présentation de l'attestation « accessibilité handicapés », absence du couple « prise de courant/interrupteur » exigé en entrée de chaque pièce de l'unité de vie...

- **Sécurité incendie** : non-conformités pour non-présentation du registre de sécurité ou absence d'affichage des plans d'évacuation, anomalies concernant des traversées de gaines techniques non rebouchées avec des matériaux incombustibles assurant la tenue au feu...

- **Thermique** : attestations manquantes ou en incohérences avec éléments constatés...



► Suivi juridique des opérations

Chaque opération contrôlée fait l'objet d'un rapport de visite adressé au maître d'ouvrage, assorti d'un délai pour remédier aux non-conformités constatées. Parallèlement, en cas de non-conformités un procès-verbal est transmis au procureur de la République qui peut décider du traitement judiciaire du dossier.

Généralement, le maître d'ouvrage met en conformité son opération dans les délais impartis, et adresse les justificatifs à la DDT qui informe le procureur, ce qui clôt l'opération. Si le maître d'ouvrage ne traite pas les points de non-conformité dans les délais impartis malgré les prolongations de délai accordées, alors la DDT adresse un bilan des non-conformités restantes au procureur. Ce dernier peut convoquer le maître d'ouvrage au commissariat de police ou à la gendarmerie pour audition.



Surveillance sanitaire de la forêt bourbonnaise

► La forêt bourbonnaise

Parmi les forêts publiques du département, la plus grande chênaie d'Europe, la forêt de Tronçais "labellisée" Forêt d'Exception® depuis 2018, couvre à elle seule 10 600 ha.

- Surface boisée : 129 000 ha dont 80 % de forêt privée
- 3/4 de feuillus dont l'essence emblématique est le chêne
- Volume de bois sur pied : 28 millions de m³ (5% du volume régional)
- Boisement de l'Allier : 18% (2nd département le moins boisé de la région)

► L'organisation de la surveillance sanitaire de la forêt

Le Département de la santé des forêts (DSF), en charge de la surveillance sanitaire des forêts, assure leur protection et leur qualité. Il diagnostique les problèmes sylvo-sanitaires, aide et conseille gestionnaires et propriétaires. Il suit l'évolution et l'impact des ravageurs des forêts et identifie les éventuels problèmes émergents.

Rattaché au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, le DSF est organisé en 6 pôles (Nord-Ouest, Nord-Est, Nouvelle-Aquitaine, AURA et Sud-Est) hébergés au sein des Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DRAAF).

Le pôle AURA anime le réseau régional des correspondants observateurs, composé des forestiers de l'Office National des Forêts, du Centre National de la Propriété Forestière et des DDT.

Dans le cadre de ses missions forestières, la DDT a participé activement à la surveillance de la santé de la forêt en 2022, comme les années précédentes, en partenariat étroit avec les organismes précités.

► Bilan de la surveillance en 2022

La forêt bourbonnaise a de nouveau subi les effets d'une météo exceptionnelle en 2022 avec une sécheresse prolongée, entrecoupée d'épisodes de fortes pluies et de grêle en juin.

Chênes : Le dépérissement des chênes de plaine, chênes sessiles ou chênes pédonculés, constaté suite aux 3 ans de sécheresse consécutifs (2018-2019-2020) s'est poursuivi, confirmant la nécessité de procéder à des coupes sanitaires, voire de bouleverser certains plans de gestion de la forêt, publique comme privée.

Les arbres affaiblis par le stress hydrique sont plus facilement attaqués par les insectes, notamment l'agrile du chêne, petit coléoptère qui colonise les écorces.

Douglas : Les rougissements printaniers ont été nombreux, notamment en montagne bourbonnaise. Dus aux conditions météorologiques de début d'année (forte amplitude thermique, déficit hydrique, fort ensoleillement, gel nocturne), ils touchent principalement les arbres encore jeunes à l'enracinement superficiel qui se dessèchent plus facilement.

Pins : les orages de grêle du printemps ont favorisé les attaques rapides par un champignon pathogène, le sphaeropsis du pin, qui colonise le bois et provoque des dépérissements rapides. Il faut alors anticiper les coupes.

Sapins et épicéas : la sécheresse a favorisé la poursuite des attaques d'insectes (coléoptères, dont le scolyte typographe) en particulier sur les résineux.



Agrile du chêne



...et sa larve



Rougissement du Douglas

► Actions d'adaptation au changement climatique en forêt

Le plan de relance au titre du renouvellement forestier vise à faciliter l'adaptation au changement climatique de la forêt.

105 projets pour 474 ha de forêt ont fait jusqu'ici l'objet de replantations pour un montant d'aides de 1,88 million d'€. Ces projets, qui ciblent les peuplements existants fortement dégradés, génèrent de l'activité pour la filière forêt-bois amont (sylviculture, exploitation forestière, pépinière...).



Reconnexion d'une « boire », sur le domaine public fluvial, à Moulins

► Les boires : une richesse faunistique et floristique menacée

La rivière Allier conserve encore aujourd'hui une grande richesse d'espèces animales et végétales, ce constat est banal. C'est un milieu ou plus précisément une mosaïque de milieux naturels qui ont évolué et continuent de se transformer en fonction de facteurs naturels et des activités humaines passées et actuelles.

L'espace dans lequel s'écoulent les crues de faible intensité, le domaine public fluvial, appartient à l'État. La DDT est chargée de la surveillance et de la gestion de ce domaine.

Les connexions entre ces différents milieux permettent à de nombreuses espèces animales de trouver des zones diversifiées pour leur croissance et leur reproduction et qui répondent à leurs besoins vitaux.

En particulier, les noues ou boires, lorsqu'elles sont reliées à l'axe principal de la rivière, sont essentielles pour la reproduction ou l'alimentation de poissons comme le brochet, espèce repère qui y trouve des eaux peu profondes et des végétaux immergés. Ceux-ci constituent des supports de ponte au printemps, puis des refuges pour les jeunes alevins. Après quelques semaines, les alevins quitteront cette « nurserie » naturelle et rejoindront la rivière.

Ce cycle est aujourd'hui fortement perturbé, suite à l'évolution de l'occupation des sols, à la diminution de l'intensité, de la fréquence et de la durée des crues, à l'exploitation passée de gravières et sablières dans le lit pour satisfaire les besoins en matériaux de construction. De nombreuses boires sont aussi colonisées par des espèces exotiques envahissantes comme la jussie ou la renouée.

► La DDT engage des travaux pour la protection de ces écosystèmes

Face à ce constat, la DDT a donc entamé à titre expérimental des travaux visant à reconnecter des noues, anciens bras de la rivière devenus inactifs, à l'axe principal d'écoulement.

Après un premier chantier expérimental conduit en 2019 sur une boire à Bagneux, la DDT a engagé en 2022 des travaux de réouverture d'une boire en rive gauche de l'Allier à Moulins, au niveau du quartier de Nomazy, afin de rétablir une connexion hydraulique permanente avec la rivière.

Tous les matériaux extraits ont été restitués à la rivière un peu en aval.

Des travaux analogues ont été conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la société ALIAE avec l'appui technique de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Allier sur un autre site un peu en amont, au lieu dit la Vermillière.

L'efficacité de ces travaux sera évaluée par inventaire piscicole en 2023.

Entrée de la boire, connexion rétablie avec la rivière et le banc d'alluvions déplacé (photos DDT)



Vue aérienne de la zone de terrassement, au sud de Moulins, à proximité du quartier de Nomazy, sur la rive gauche de l'Allier



Travaux en cours



► Travaux de réhausse de la digue de la Brasserie à Moulins

La digue de la Brasserie est située sur la commune de Moulins, en rive gauche de l'Allier, en amont du pont Régemortes.

Elle fait partie du système d'endiguement de Moulins.

Elle a une longueur totale d'environ 1,14 km et une hauteur variable comprise entre 4 m et 5 m. Construite en surélévation du terrain naturel, sa fonction principale, est de contenir les eaux lors d'épisodes de crues, afin de protéger les zones naturellement inondables de la partie du quartier de la Madeleine située notamment dans le triangle formé par la route départementale 2009, le remblai SNCF et la digue de Brasserie. Cette zone a une superficie de près de 14 ha.

Afin d'améliorer la protection apportée par cette digue un muret de rehausse d'une hauteur comprise entre 0,5 m et 1,10 m sur une longueur de 340 a été construit.



Cette opération s'inscrit dans un projet global de fiabilisation du système d'endiguement dont l'objectif est d'assurer un niveau de protection jusqu'à la cote de 210,16 mNGF, 4,45 m à l'échelle limnimétrique installée sur le Pont de Régemortes, ce qui correspond à un débit d'environ 3900m³/s et un temps de retour statistique de la crue centennale (crue ayant 1 % de chance de se produire chaque année).

Le montant des travaux est de 0,8 M € TTC financés à 80 % par l'Etat et 20 % par Moulins-Communauté.

En parallèle à ces travaux la commune de Moulins a procédé à la réfection de la voirie communale "chemin de halage" supportée par la digue.

Sécurité routière

► Diverses actions de sensibilisation à la sécurité routière menées en 2022

Tout au long de l'année 2022, la coordination sécurité routière, aidée par 32 intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), a contribué à la réalisation de nombreuses actions ayant pour objectif de réduire l'insécurité routière dans le département.

Dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR), 56 926€ ont été mobilisés en 2022 pour soutenir les actions locales ciblant différents publics. Ont entre autres été réalisées, des actions en faveur des conducteurs des deux-roues motorisés (jeunes comme adultes), mais également auprès des seniors, des enfants dès le plus jeune âge. D'autres actions avaient pour thématique les perturbateurs (alcool, stupéfiants...), ou encore les risques lors des déplacements professionnels.

Durant cette année 2022, une démarche de renouvellement du document général d'orientation (DGO) a été initiée. Ce document, sera l'outil de mobilisation et de programmation des actions de sécurité routière dans le département pour les années 2023 à 2027.

► une campagne de communication sur la lutte contre le téléphone au volant

En parallèle de ces actions, la DDT a créé des affiches, diffusées localement, afin de s'inscrire dans une campagne de communication nationale de lutte contre l'utilisation du téléphone au volant.



À destination du grand public, ces affiches ont été installées dans 23 établissements de Montluçon, Moulins et Vichy (bars, brasseries, restaurants, fast food, glaciers, salons de thé, discothèques, bowling, salles de fitness...) durant l'été 2022, puis au cœur de la période hivernale avec de nouveaux visuels mis en place.

► Bilan de l'accidentologie dans le département en 2022

(la base de données 2022 n'étant pas clôturée, ce bilan n'est que provisoire).

Au cours de l'année 2022, 235 accidents ont eu lieu faisant 288 blessés dont 152 hospitalisés et 22 tués.

En comparant avec l'année 2021, on observe une légère augmentation du nombre d'accidents (+2%) ainsi que du nombre de blessés (+6%). Les personnes décédées ou blessées hospitalisées sont en baisse avec -14 % de tués et -2 % de blessés hospitalisés.

Cependant, au vu des aléas sanitaires survenus entre mars 2020 et juin 2021 et qui ont grandement perturbé la circulation des usagers, une comparaison avec les données de l'année 2019 est à privilégier. Aussi, au regard de l'accidentologie 2019, on observe une légère baisse de tous les indicateurs (-5 % d'accidents, -4 % de blessés, -8 % de blessés et -7 % de blessés hospitalisés).

Planification

Souvent perçus à tort comme étant seulement réglementaires et encadrant le droit des sols, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), carte communale) sont une traduction du projet de territoire en matière d'aménagement et de gestion de l'espace.

Lieu de vie pour la population et de découverte pour les visiteurs, le paysage d'un territoire et son devenir est l'affaire de tous. Chacun possède une expertise sur le territoire où il habite et dans lequel il se déplace, travaille, tisse des relations, passe du temps et duquel il profite pendant ses loisirs.

► Une planification territoriale nourrie par le paysage, l'exemple du PLUi de Lapalisse

C'est dans cet esprit, avec la volonté d'impliquer les populations pratiquant le territoire et de mieux prendre en compte ses spécificités paysagères, que la communauté de communes du Pays de Lapalisse a engagé la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2021, entendant faire du paysage le fil rouge de son futur document d'urbanisme.

Après avoir, en amont, sensibilisé la collectivité à cette démarche, puis lui avoir proposé la rédaction d'un cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études en capacité d'intégrer l'approche paysagère dans un PLUi, la DDT a élaboré une note d'enjeux des services de l'État, présentée aux élus en décembre 2022.



Présentation du 02/12/2022

Plan
Local d'
Urbanisme
Intercommunal
du **Pays de Lapalisse**



Note d'enjeux de l'État

Octobre 2022

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex

Cette note d'enjeux invite notamment la collectivité à déterminer les composantes et les éléments identitaires de son territoire, à considérer le paysage en amont pour établir des règles d'urbanisme qui pourront le faire évoluer conformément au projet. L'objectif du PLUi sera alors d'afficher clairement quels paysages (agricole, naturel, urbain, énergétique, économique...) sont souhaités par la collectivité, pour un territoire acteur du développement durable, de la lutte contre le réchauffement climatique et du bien-être des populations.



La nécessaire réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers assignée par le Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 ne doit pas être une fin en soi pour la collectivité, mais sera attendue et regardée par l'État comme un indicateur de résultat d'un projet de territoire faisant siens les objectifs de la transition.

Nouvelle version de l'outil de cartographie dynamique GÉO-IDE CARTO2

► Faciliter la consultation des documents cartographiques

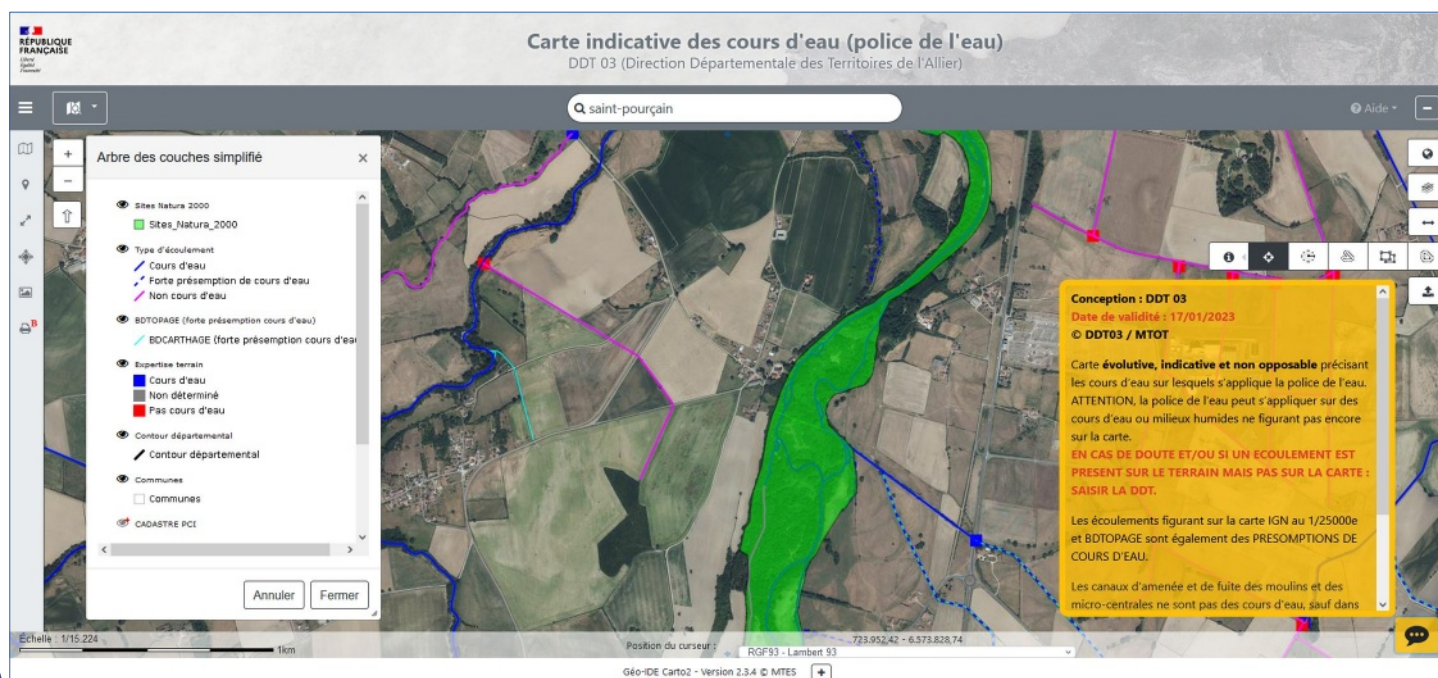
CARTO2 a remplacé les produits CARTELIE et Géo-IDE Carto v0.

Carto v0 correspond à Carmen, produit du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

L'élaboration de CARTO2 a entraîné une refonte de Géo-IDE*, des améliorations importantes sont apportées au niveau du design et de l'ergonomie du produit. Sa fiabilisation et son évolutivité ont été améliorées.

Principales améliorations :

- Développé sous les technologies les plus récentes, les versions de ce nouvel applicatif se veulent stables. L'ergonomie a été complètement revue. Ce nouveau socle favorise l'intégration entre les modules et permet de développer aisément de nouvelles fonctionnalités
- Le front office fonctionne sur tous types de terminaux, favorisant l'utilisation de l'applicatif en mobilité
- L'applicatif propose des possibilités cartographiques plus importantes, et permet d'exploiter directement les projets cartographiques conçus sous QGIS.



Exemple de cartographie CARTO2 : Carte indicative des cours d'eau police de l'eau

* Géo-IDE propose des outils permettant de gérer un patrimoine de données géographiques (jeux de données), de le cataloguer, de créer les services « Inspire » de recherche, de visualisation cartographique et de téléchargement associés et de publier l'ensemble.

Atlas cartographique

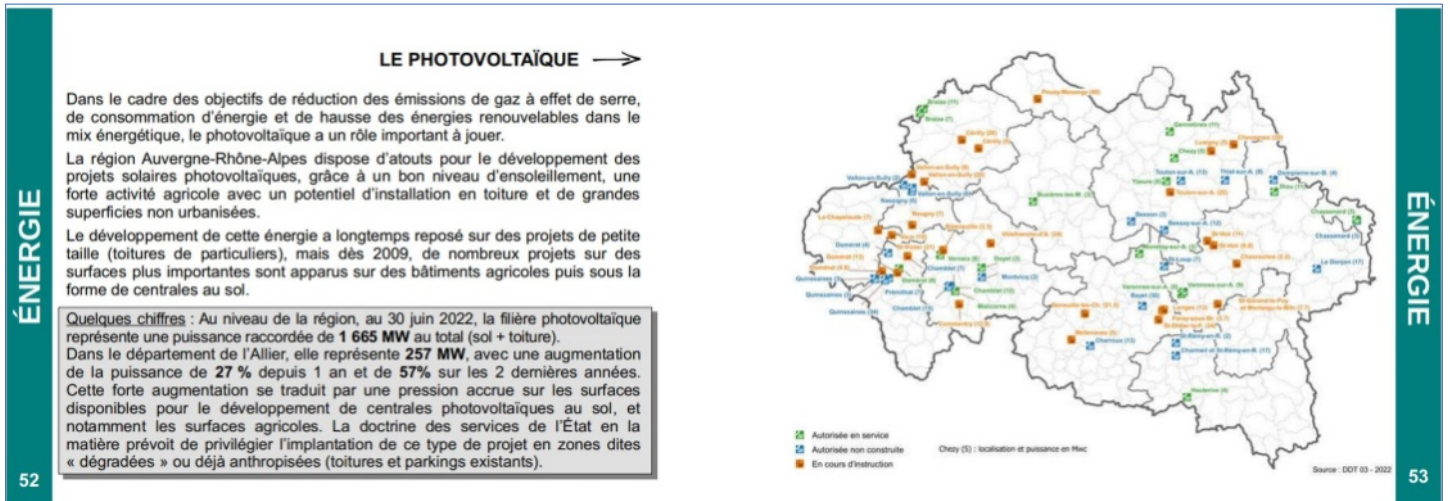
► Faciliter la connaissance des territoires

En 2022, la DDT a réalisé un atlas cartographique de l'Allier, intitulé « Mémento de l'Allier ».

Cet atlas est composé d'une cinquantaine de cartes accompagnées de données chiffrées dans une dizaine de thématiques en lien avec les métiers de la DDT (aménagement, énergie, eau, biodiversité, agriculture, risques, habitat...).



Couverture du document



Exemple de contenu de ce « mémento cartographique »

Cet atlas a été transmis à nos partenaires début 2023. Il est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Allier, dans l'onglet « Actions de l'État » puis la rubrique « Aménagement du territoire, construction » et enfin « Atlas départemental » : <https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-construction/Atlas-departemental>

Coordonnées de la DDT

Contact par courriel : ddt@allier.gouv.fr

► Siège

Direction Départementale des Territoires

51 boulevard Saint-Exupéry
CS 30110
03400 YZEURE Cedex

04 70 48 79 79

Coordonnées géographiques : 46.561346, 3.352277

► Délégations territoriales

Direction Départementale des Territoires Délégation territoriale de Vichy

08 rue du bief
03300 CUSSET

Direction Départementale des Territoires Délégation territoriale de Montluçon

Quai Forey
03100 MONTLUÇON

04 70 08 31 50

Publication accessible sur le site des services de l'État dans l'Allier
www.allier.gouv.fr



Directeur de publication : Nicolas Hardouin

Réalisation et mise en page : DDT de l'Allier / service MTOT - communication

Date de publication : Avril 2023